



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Trackers - Vente du surplus d'électricité

Question écrite n° 39814

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique au sujet de la vente de la production d'électricité réalisée par les *trackers*. Aujourd'hui, les *trackers* orientables avec le soleil ne sont pas considérés comme des panneaux solaires. C'est pourquoi le surplus d'électricité généré ne peut être racheté ni par les fournisseurs d'électricité, ni par les collectivités territoriales. En effet, bien que ces dernières soient dans l'obligation de racheter traditionnellement le surplus d'électricité produit par des panneaux solaires, concernant les *trackers*, aucune obligation n'est imposée. Pourtant, les *trackers* sont, à l'instar des panneaux solaires, producteurs d'énergie verte et, *de facto*, bénéfiques pour l'environnement. De plus, si le rachat d'électricité venait à être autorisé pour ce genre de construction, cela permettrait de développer la production d'électricité réalisée par les *trackers*, ce qui peut être un véritable avantage pour favoriser la transition écologique. D'autre part, au-delà de l'aspect environnemental, cette situation entraîne des conséquences économiques lourdes pour les producteurs. Ainsi, pour toutes ces raisons, l'interdiction de vendre le surplus d'électricité est regrettable. elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend modifier la réglementation sur les *trackers*.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39814

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juin 2021](#), page 5162

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)